



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

(sous réserve de sa validation lors du prochain conseil d'octobre)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. RENOU, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT), Mme CHRIST (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAUQUERE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 11 Juillet 2023
- ✓ Renouvellement des zones d'aménagement différé
- ✓ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Revalorisation tarifaire : Tarifs 2024
- ✓ Aide à la lutte contre le moustique tigre
- ✓ Amélia 2 : Attributions de subventions
- ✓ Formation des élus - Convention CIDEFE 2023
- ✓ Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux
- ✓ Questions et communications diverses

D70_23 - Adoption du compte rendu de séance du 11 Juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 11 juillet 2023.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOPTÉ** le compte rendu de séance du 11 juillet 2023.

D71_23 – Renouvellement des zones d'aménagement différé

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération du conseil municipal de 2006 et de 2011, la commune de Chancelade a décidé de créer une ZAD à vocation maraîchère dont l'objet était de constituer des réserves foncières en vue de lutter contre l'insalubrité, de constituer des zones d'expansion de crues, de sauvegarder cet espace naturel et de redonner sa vocation maraîchère au secteur de la plaine de Chercuzac (Plan Annexe n°2) et une autre ZAD à vocation de Loisirs afin de permettre l'extension et la rénovation du complexe sportif (Plan Annexe n°3)

En 2021, la municipalité fait réaliser une étude urbanistique de son territoire. L'objectif étant d'obtenir « *une feuille de route* » à destination des élus leur permettant ainsi de définir et hiérarchiser les projets d'aménagements à mener à plus ou moins long terme.

Cette étude sur le développement de la commune de Chancelade, menée par l'Atelier de Nathalie ROUSSEL, a mis en évidence « 6 grands ensembles géomorphologiques/entités paysagères cohérentes empreints de « spécificités territoriales » dont la vallée de l'Isle/plaine fertile où se situe la ZAD ».

Elle décrit cette plaine comme « le référent paysager principal, auquel ce territoire est inféodé ». Il est donc primordial de s'y intéresser, de tenir compte des ressources qu'elles nous offrent. Cela ne fait que conforter le fondement du projet porté par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DE REAFFIRMER** tout l'intérêt pour la commune d'obtenir la maîtrise foncière des secteurs concernés par les deux ZAD par l'intermédiaire du droit de préemption ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le préfet de la Dordogne pour le renouvellement de ces ZADs sur le périmètre défini sur les plans annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires au renouvellement des deux ZADs.

D72_23 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Revalorisation tarifaire : Tarifs 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} octobre d'une année pour l'application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 qui s'élève à +6% (source INSEE), le tarif de base maxi applicable est de 23,30€ contre 22,00€ pour 2022 (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Il est proposé à l'assemblée l'application des tarifs suivants :

- une exonération pour les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m²,
- une réfaction de 50% pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m²,
- le tarif de base retenu pour le calcul de la TLPE à 17,70€ le m² par an au 1^{er} janvier 2024,
- de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes cumulées de – de 7m ² :	Exonération
Enseignes cumulées de + de 7m ² et de – 12m ² :	17,70€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + 12m ² ou = à 50m ² :	35,40€ le m ² / an
Enseignes cumulées de + de 50m ² :	70,80€ le m ² / an
Réfaction de 50% Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12m ² maxi :	08,85€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique 50m ² maxi :	17,70€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support non numérique supérieur à 50m ² :	35,40€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique 50m ² maxi :	53,10€ le m ² / an
Pub et pré-enseignes sur support numérique supérieur à 50m ² :	106,20€ le m ² / an

Exonérations :

- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes),
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** ces propositions ;
- **FIXE** pour l'année 2024, les tarifs TLPE comme présentés supra.

D73_23 – Aide à la lutte contre le moustique tigre

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Annule et remplace la délibération D69/23 du mois de juillet. Il s'agit d'une régularisation comptable avec la régie de recette de la mairie.

Dans un souci de lutte et d'accompagnement des familles, la ville de Chancelade propose aux administrés l'acquisition d'un piège concernant les « pondoirs » afin de lutter contre la prolifération du moustique tigre.

Les bénéficiaires de cette aide devront présenter une exonération d'impôt et une attestation de résidence sur la commune.

Ce piège d'un coût de 50 € TTC sera pris en charge par la collectivité à hauteur de 30 € TTC.

La régie de recette de l'administration générale de la collectivité sera chargée de l'encaissement en fonction de la tarification suivante :

20 € par foyer fiscal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la tarification ainsi fixée à 20€ ;
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 30€.

D74_23 – Amélia 2 : Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et

du cadre de vie (délibération du conseil municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 21 juillet 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame GRAULHIER Muriel** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis 2 Allée des Bruyères, 24650 CHANCELADE d'un montant de **17 451,21€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000,00€.**

Lors de la commission Amélia 2 en date du 30 août 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame VERA Nicanora** sollicite une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de son logement sis Lieu-dit Clos de la Chesnaie, 24650 CHANCELADE d'un montant de **6 343,10€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 317,16€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Madame GRAULHIER Muriel** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **317,16€** à **Madame VERA Nicanora** pour la réalisation de travaux d'adaptation de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

D75_23 – Formation des élus - Convention CIDEFE 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la Collectivité.

La Collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, trois élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations, organisées en 2023, par le Centre d'Informations, de Documentation, d'Études et de Formation des Élus (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 1 077.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention 2023 avec le CIDEFE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

D76_23 – Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : modification des statuts et demande d'adhésion de la ville de Périgueux

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Préambule

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COFIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1^{er} septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en Annexe n°4 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **VALIDE** les modalités de cette nouvelle adhésion.

D77_23 – Subvention exceptionnelle 2023 – Restaurant du Cœur

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500€ à l'association les « Restos du Cœur » à la suite de leur appel aux dons.

Il est précisé que cette démarche de soutien a été proposée aux communes par l'Association des Maires de France (AMF) compte tenu des tensions inflationnistes et notamment du renchérissement des denrées alimentaires.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de soutenir l'appel aux dons lancé par l'association les « Restos du Cœur » ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 500€ à l'association les « Restos du Cœur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

D78_23 – Subvention exceptionnelle 2023 – Banque Alimentaire

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500€ à la Banque alimentaire de la Dordogne.

Il est précisé que la hausse significative du prix des denrées alimentaires se traduit pour l'association par une augmentation du nombre de bénéficiaires créant ainsi une difficulté d'approvisionnement mais également une difficulté pour elle à générer des recettes liées aux actions qu'elle met en place habituellement. Aussi afin de soutenir la Banque alimentaire du territoire, et notamment la distribution des aides alimentaires aux plus démunis, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour cette année 2023.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 500€ à la Banque alimentaire de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin de procéder au versement de ladite subvention.

Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

À Chancelade, le 31 octobre 2023.

Le Maire,
Pascal SERRE



La secrétaire de séance,
Félix RIVOT